

Élève mort après avoir mangé des crêpes : l'institutrice devant le tribunal

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 2 heures, mis à jour il y a 2 heures

Un élève décède après avoir mangé des crêpes en dépit de son allergie connue aux produits lactés. Une enseignante du Rhône comparaît mardi 15 septembre pour homicide involontaire devant le tribunal correctionnel de Villefranche-sur-Saône.

Le 29 mars 2018 en fin d'après-midi, le garçon de six ans, scolarisé en grande section de maternelle dans une école de Limas, a fait un choc anaphylactique fatal alors qu'il rentrait chez lui avec sa mère.

L'établissement fêtait Carnaval ce jour-là et des crêpes - contenant du lait - avaient été préparées pour les enfants. La victime dont l'allergie avait fait l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) - document écrit spécifiant les troubles de la santé d'un élève, ses éventuels besoins thérapeutiques et les consignes à suivre en cas de problème - n'aurait pas dû en manger. L'institutrice, âgée d'une cinquantaine d'années, lui en a pourtant donné deux.

«Elle lui a demandé s'il pouvait manger des crêpes. Il a dit : 'Oui, j'en mange à la maison', sauf que c'était des crêpes à l'eau», précise à l'AFP son avocat, Me Frédéric Lalliard. *«Elle lui en a donné deux petites. Il en réclamé d'autres ; elle a refusé»,* ajoute-t-il.

«Ce qui est reproché à la mise en cause, c'est d'avoir été au courant de l'allergie et de l'existence d'un PAI qui spécifiait la conduite à suivre en cas de symptômes, avec administration d'une piqûre et appel au Samu», relève le procureur de la République, Sylvain Cordesse. *«Est-ce qu'elle était pleinement informée, éclairée ? C'est là-dessus que portera le*

débat et c'est sur quoi le tribunal devra se prononcer», ajoute le magistrat, qui avait requis le renvoi de l'institutrice devant le tribunal correctionnel.

Pour la défense, le PAI n'alertait pas suffisamment sur les dangers encourus par la victime. *«Ma cliente sait aujourd'hui qu'elle n'aurait jamais dû lui donner ne serait-ce que deux crêpes. Le Code pénal parle de 'négligence'. Pour moi, sa faute relève plutôt du manque de vigilance et elle devra être largement atténuée car on est dans des circonstances où l'on demande à une maîtresse de devenir médecin»,* estime Me Lalliard.

L'avocate de la mère de l'enfant, partie civile, n'a pas pu être jointe avant le procès.

La prévenue a déjà fait l'objet d'une sanction disciplinaire - six mois de suspension - et occupe depuis un poste administratif au sein du rectorat. Après ce drame, la ministre de la Santé de l'époque, Agnès Buzyn, avait souhaité que les écoles soient équipées en stylos d'injection d'adrénaline pour pouvoir réagir en cas d'allergie violente. Cette mesure est toujours à l'étude mais il n'y a *«rien d'acté»,* selon une porte-parole de l'académie de Lyon.